



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

L'an 2019, le 18 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 12 décembre 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, M. COINSMANN Gérard, Mme COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HERIAT Maurice, M. LARDIN Francis, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. VUILLAUME Rémi.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. de GOUVION SAINT CYR Laurent donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, Mme FALQUE Rose-Marie donne pouvoir à M. GEX Christian, Mme GEORGES Marie-Jo donne pouvoir à M. GENAY François, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé, M. MARCHAL Michel donne pouvoir à M. BIENTZ Guy,

Etai(ent) excusé(s) :

M. ACREMENT René, Mme JACQUOT Dominique

Etai(ent) excusé(s)-remplacé(s) :

M. ARNOULD Philippe excusé-remplace par M. GOGLIONE Jean-Marie, M. DUJARDIN Bruno excusé-remplacé par M. SERVANT Guy, Mme FARRUDJA Annie excusée-remplacé par M. VUILLAUME Rémi, M. KURKIENCY Jonathan excusé-remplacé par M. HERIAT Maurice, Mme VILLAUME Damienne excusée remplacée par M. COINSMANN Gérard.

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie était excusée et M RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina.

2019-071 TOURISME : FIXATION TARIFS

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2017-047 du 29 novembre 2017

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois assure, dans le cadre de sa mission, une action de promotion et de commercialisation de journées et séjours touristiques. Dans ce cadre, la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations à destination des individuels ou de groupes.

Ainsi, la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois a été immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours par ATOUR France depuis 10 mars 2015 sous le numéro d'immatriculation IMO54170003.

Afin de s'adapter à l'évolution des pratiques touristiques, il est proposé de modifier la délibération 2017-47 du 29 novembre 2019, qui instaurait le principe de fixation des tarifs pour les produits, packages, circuits et séjours touristiques.

Il est ainsi proposé qu'à partir du 1er janvier 2020, la politique tarifaire des prestations soit basée sur les principes suivants :

Principes généraux

Conformément au Code du Tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois comportent les conditions générales issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme, relatifs aux dispositions communes de l'organisation de la vente de séjours. Extrait du Code du Tourisme.

Les prix publiés dans les brochures et sur le site internet sont donnés TTC en Euros. Les prix sont déterminés en fonction des données connues au 1er janvier de chaque année. Ils sont calculés de manière forfaitaire, en tenant compte de l'ensemble des prestations décrites dans les circuits et sont prévus service compris.

Les devis sont établis sur simple demande et gratuitement. Aucun frais de dossier n'est appliqué sauf en cas de modification à la demande du client à plus de 30 jours avant le départ, il pourra alors être facturé 8 € de frais par dossier et à moins de 30 jours avant le forfait 13 € de frais, sous réserve d'acceptation du prestataire concerné.

Le principe d'un tarif différencié est proposé entre une prestation en français et en langues étrangères. La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois répercutera au client le tarif d'un guide conférencier interprète sollicité dans le cadre d'une prestation de service.

Il est entendu que la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois remboursera le coût chargé des contrats vacataires embauchés par les communautés de communes dans le cadre de prestations vendues.

Les détails de chaque prestation seront décrits sur le devis et pourront comprendre : les entrées dans les sites, le ou les repas (boissons comprises), les animations, un guide (en fonction du programme choisi), une ou plusieurs nuitées.

Les tarifs proposés ne comprennent pas : l'assurance annulation, les extra personnels, l'accompagnement (sauf si mentionné). La taxe de séjour, lorsqu'elle est applicable, est à régler sur place à l'hébergeur.

Une marge maximum de 15 % sera appliquée sur les produits assemblés, c'est-à-dire sur une association de deux prestations. Il est entendu que cette marge sera calculée au plus juste pour permettre de proposer des produits adaptés aux prix du marché à l'échelle de la Région. Le Président, pourra accorder des remises commerciales allant jusqu'à la gratuité dans certaines situations. Il est entendu que le coût est entièrement supporté dans ce cas par le budget de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois lorsque cette adaptation tarifaire n'est pas de la responsabilité du prestataire.

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois reversera par mandat administratif à chaque prestataire public ou privé le droit d'entrée négocié, le prix de la prestation négociée (hébergement, repas, animations...) entre les parties dans le cadre de conventions, au plus tard 30 jours après réception du paiement du client.

Pour les groupes :

Un groupe est composé de 15 personnes minimums, et les prestations seront proposées sur la base d'un forfait. Pour un bon confort de visite, il est proposé un guide pour 25 personnes maximum.

Au-dessous de 15 personnes, les participants au séjour ne sont plus considérés comme "Groupe" et se verront imputer le forfait individuel.

Une gratuité est attribuée à partir de 20 participants ou selon conditions des prestataires (sur la base d'une demi-double si hôtel, hors supplément single) et est accordé au chauffeur et accompagnateur.

Pour les Scolaires :

Gratuité du coût du ou des guides nécessaires à l'accompagnement des scolaires (élémentaire ou secondaire) tous confondus du territoire du Lunévillois

Le prix « groupe » est applicable pour les scolaires hors territoire du Lunévillois.

Tarifs Individuels :

Pour les enfants de moins de 12 ans : principe de gratuité pour la visite guidée.

L'ensemble des tarifs sont précisés en annexe n°1.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les conditions générales et particulières annexées à la présente délibération (annexe n°2). Ces dernières sont consultables sur le site internet de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, sur simple demande donnés dans les Bureaux d'information touristique, publiées dans les brochures proposant les produits, circuits, séjours ou packages et envoyées avec chaque devis.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport et après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle après en avoir délibéré l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions permettant de fixer les tarifs des produits, circuits, séjours, packages touristiques de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** les tarifs précisés en annexe n°1 de la présente délibération,
- **APPROUVE** les conditions générales et particulières de vente annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accorder des remises commerciales allant jusqu'à la gratuité.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget annexe de la Maison du Tourisme 2020 et suivants.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président, Hervé BERTRAND



Annexe délibération 2019-071

Tarifs groupes (15-25 personnes)

Ces tarifs sont proposés sans prestations autre que le guidage officié par les guides de la Maison du tourisme.

Guidage en Français	SEMAINE	DIMANCHE ET JOUR FERIE
Jusque 2 heures	105€	145€
Jusque 3 heures	145€	185€
Jusque 4 heures	195€	225€
Journée complète	260€	380€
Guidage en Allemand, Anglais	SEMAINE	DIMANCHE ET JOUR FERIE
Jusque 2 heures	130€	170€
Jusque 3 heures	170€	240€
Jusque 4 heures	210€	250€
Journée complète	320€	400€

Tarifs pour les individuels

Ces tarifs sont proposés sans prestations autre que le guidage officié par les guides de la Maison du tourisme.

Forfait de 1 à 6 personnes : 55€

Forfaits de 7 à 14 personnes : 85€



